

ARRETE N° ARR 20.140/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME MAITRE - LA ROTISSERIE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°12.100/O du 19 mars 2012 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°19.084/DO du 28 novembre 2019 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020,

VU la décision n° 20.022/DO du 26 mai 2020 modifiant les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Marlène MAITRE, gérante de la SAS M.L.N exploitant le restaurant « La Rôtisserie », sis 5 rue Saint Nicolas - 91800 BRUNOY, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 831 557 657, pour installer une terrasse devant son établissement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ainsi que 3 tables de 2 personnes les dimanches 7, 14 et 21 juin 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marlène MAITRE est autorisée à occuper le domaine public communal devant la façade de son établissement au 5, rue Saint-Nicolas, dans le sens de la largeur, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour une surface de 27 m².

ARTICLE 2 : Madame Marlène MAITRE est autorisée à occuper le domaine public communal devant la façade du commerce Doctophone situé 18 rue Monmtartel, pour y installer 3 tables de 2 personnes les dimanches 7, 14 et 21 juin 2020.

ARRETE N° ARR 20.140/DO

<p align="center">ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME MAITRE - LA ROTISSERIE</p>

ARTICLE 3 : Madame Marlène MAITRE devra veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 4 : Madame Marlène MAITRE sera autorisée à installer ses tables et chaises sur la terrasse devant son établissement uniquement du 2 juin au 31 octobre 2020.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 6 : Madame Marlène MAITRE acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité une redevance d'occupation du domaine public en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 511,90 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et calculée comme suit :

Terrasse devant son établissement :

- Du 1^{er} janvier au 23 mars : $27 \text{ m}^2 \times 43,20 \text{ €/m}^2 \text{ annuel} = 1\ 166,40 \text{ €} \times 83 \text{ jours}/365 = 265,20 \text{ €}$
- Du 1^{er} avril au 31 août : $27 \text{ m}^2 \times 4,32 \text{ €/m}^2 \text{ annuel} = 116,60 \text{ €} \times 161 \text{ jours}/365 = 51,40 \text{ €}$
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre : $27 \text{ m}^2 \times 21,60 \text{ €/m}^2 \text{ annuel} = 583,20 \times 122 \text{ jours}/365 = 194,90 \text{ €}$

Terrasse devant le magasin doctophone :

- Les 7, 14 et 21 juin : $10 \text{ m}^2 \times 4,32 \text{ €/m}^2 \text{ annuel} = 43,20 \text{ €} \times 3 \text{ jours}/365 = 0,40 \text{ €}$

Elle sera réglée en 3 versements effectués au plus tard :

- le 10 juillet : 170,60 €
- le 21 août : 170,60 €
- le 23 octobre : 170,60 €

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marlène MAITRE, exploitante du restaurant « La Rôtisserie », 5 rue Saint-Nicolas - 91800 BRUNOY.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 20.140/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME MAITRE - LA ROTISSERIE**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

